



Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260402-522026-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 52/2026**

**Objet : NOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE ET FIXATION DE LA NUMEROTATION DES PROPRIETES – IMPASSE MARCEL PAGNOL**

**Membres : 19**

**Présents : 17**

**Procurations : 2**

**Voix délibérative : 19**

**Date de la convocation : 28.03.2026**

**Date d'affichage :**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

**Présents :** Jean-Jacques THIBAUT ; Laurent TOIX ; Thierry SOLDA ; Sophie SALA ; Magali ROUGÉ ; Julien NOBLECOURT ; Patrick MONIÉ ; Alexandra MARTELLOZZO ; Xavier FERRER ; Martine DEVILLERS ; Laurent DESAINRIQUER ; Stéphanie CHARLES ; Sophia CHAKLY ; Philippe BRUNET ; Serge BENET ; Patricia BAILLEUL ; Michel ASPARO

**Procurations :** Emeline FERNANDEZ (donne procuration à Serge BENET) ; Cécile GRIVOIS DONAT (donne procuration à Laurent TOIX)

**Secrétaire de séance :** Laurent TOIX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

**Vu** le plan cadastral de la commune ;

**Vu** le projet de création d'une voie nouvelle et de sa dénomination dans le secteur sis entre El Villatge et El Camp del Pou – Lotissement « Marcel PAGNOL » ;

**Vu** la nécessité d'assurer une identification claire et cohérente des voies et des adresses afin de faciliter la localisation des habitations, les interventions des services publics et d'urgence ainsi que l'acheminement du courrier ;

**Considérant** que la voie nouvellement créée non dénommée, desservant des parcelles accolées au village et l'arrière du groupe scolaire Marcel PAGNOL et les lots du lotissement « Marcel PAGNOL » doit être officiellement nommée ;

**Considérant** que la proposition de dénomination « Impasse Marcel Pagnol » répond aux critères de lisibilité, de cohérence toponymique locale ;

**Considérant** qu'il convient également de procéder à la numérotation des lots desservis par cette voie afin d'assurer une identification univoque des bâtiments ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

POUR : 16    CONTRE : 3    ABSTENTION : 0

**Article 1 :** La voie communale située dans le secteur entre « El Villatge » et « El Camp del Pou » comprenant le lotissement « Marcel PAGNOL » est officiellement dénommée :

**« Impasse Marcel PAGNOL ».**

**Article 2 :** La numérotation des lots et bâtiments situés le long de l'Impasse Marcel PAGNOL est fixée conformément au **plan annexé** à la présente délibération, intitulé :

**« Plan de situation – numérotation des parcelles et lots – Impasse Marcel PAGNOL »**

Les numéros attribués sont les suivants :

- **Côté pair :** n° 02 à 10
- **Côté impair :** n° 01 à 03

**TABLEAU DE NUMÉROTATION DES PARCELLES – Impasse Marcel Pagnol**

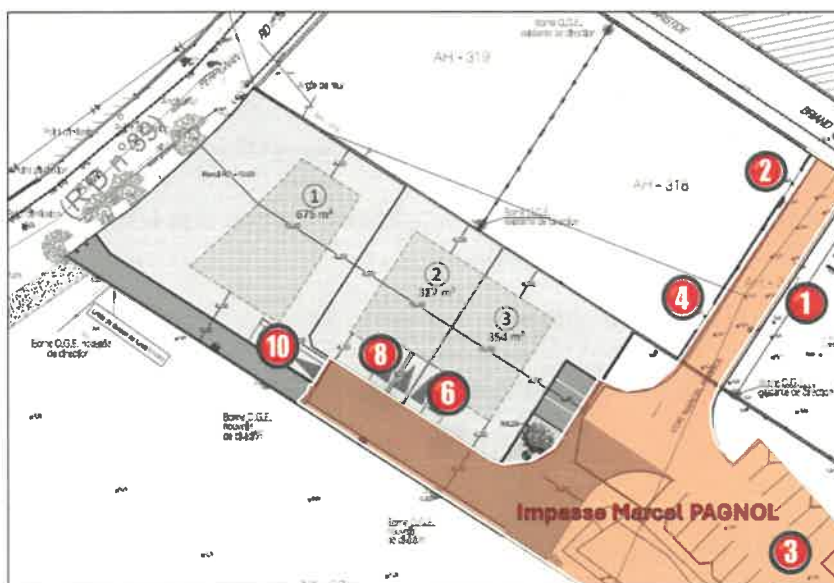
Parcelle cadastrale	Lot	Côté de la rue	Numero attribue
Parcelle AH n° 316		Impair	1
Parcelle AK n° 02 – AK n°86 – AK n°84p	Arrière du Groupe Scolaire	Impair	3
Parcelle AH n° 318		Pair	2
Parcelle AH n° 318		Pair	4
Parcelle AK n°84p	3	Pair	6
Parcelle AK n°84p	2	Pair	8
Parcelle AK n°84p	1	Pair	10

**Article 3 :** Dans le cadre de ses missions, le lotisseur sera en charge de procéder à la mise en place de la signalisation de rue.

Monsieur le Maire sera chargé de notifier la présente décision aux propriétaires concernés ; de transmettre le plan et la délibération aux services du cadastre, de la Poste, des services d'urgence, ainsi qu'à l'EPCI si nécessaire ; de mettre à jour la base adresse locale (BAL) ou transmettre les informations à la plateforme [adresse.data.gouv.fr](https://adresse.data.gouv.fr)

**Article 4 :** La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 30 jours et transmise au représentant de l'État dans le département conformément à la réglementation en vigueur.

« Plan de situation – numérotation des parcelles et lots – Impasse Marcel Pagnol »



Mairie de Le Maire,  
 Jean-Jacques THIBAUT  
 6620

Le Maire,  
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
 Pour copie certifiée conforme à l'original  
 Au registre sont les signatures